

PASSEPORT et CARTE D'IDENTITE BIOMETRIQUES**PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR POUR LE DEPÔT ET LE RETRAIT****LE DEPÔT DES DOSSIERS NE SE FONT QUE SUR RENDEZ-VOUS****RENDEZ-VOUS le:****HEURE :***Attention veuillez bien respecter votre rendez-vous ;**En cas d'annulation, merci de prévenir le plus rapidement le service au 04-90-71-83-26***PIECES JUSTIFICATIVES à fournir**CERFA : Demande remplie **au stylo noir** (uniquement)ou formulaire de demande téléchargeable sur le site **ANTS.GOUV.FR***ATTENTION ! Si vous téléchargez le formulaire sur internet il faut le remplir en ligne uniquement. Les dossiers remplis manuellement ne sont pas acceptés. Si vous ne pouvez pas imprimer la demande venir avec le numéro correct de pré-demande***ORIGINAL + PHOTOCOPIE de la page où il y a la photo** du Passeport**ORIGINAL + PHOTOCOPIE recto/verso** de la Carte d'identité
(si absence de carte tout document avec photo)

- Extrait de naissance de moins de 6 mois.
- *En cas de perte ou vol* ou de validité de plus de 5 ans et pour les enfants mineurs :
EXTRAIT DE NAISSANCE.

2 photos **DE MOINS DE 6 MOIS**, **AGRÉES** (Norme ISO/IEC) de face, tête nue, sans lunettes, **en couleur**, fond clair et uni (35x45mm) **NE PAS LES DECOUPER****Original+photocopie** d'une facture de moins d'1 An (Taxe d'habitation ou foncière ou Avis d'imposition en cours d'année –Téléphone-Edf-Eau-Assurance Habitation)
En cas d'hébergement fournir copie et original d'un justificatif + carte d'identité de l'hébergeant en cours de validité + attestation d'hébergement.Timbres fiscaux pour les passeports :

- 86 euros pour les adultes
- 42 euros pour les moins de 18 ans
- 17 euros pour les moins de 15 ans

Timbre fiscal pour la carte d'identité : 25 euros (**uniquement si perte ou vol**)*Achat des Timbres fiscaux : dans les bureaux de tabac, ou sur le site : timbres.impots.gouv.fr***ENFANTS MINEURS** (présence obligatoire lors du dépôt du dossier):Carte d'identité d'un des parents (original et photocopie) en cours de validité.**ATTENTION**

- **En cas de divorce** : jugement dans sa totalité +copie.
- **En cas de garde alternée** : jugement + pièce d'identité et justificatif de domicile des deux parents.